



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ SDIS N° 215596**

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-  
POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

**Président** : *M. Charles Ange GINÉSY*, président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental Alpes-Maritimes

**Président délégué** : *M. Gérard MANFREDI*, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1<sup>er</sup> vice-président : *M. Jean THAON*, 2<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

#### Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>M. GINÉSY Charles Ange</i> , président du conseil d'administration, président du conseil départemental	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 <sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. THAON Jean</i> , 2 <sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>M. DELIA Jean-Marc</i> , maire de Saint-Vallier-de-Thiery
<i>M. ROSSI Michel</i> , 3 <sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-Pins	<i>M. GASIGLIA Bertrand</i> , maire de Tourette-Levens
<i>Mme BORCHIO-FONTIMP Alexandra</i> , conseillère départementale, sénatrice	<i>Mme MARTIN Alexandra</i> , conseillère départementale
<i>Mme PAGANIN Michèle</i> , vice-présidente du conseil départemental, maire d'Auribeau sur Siagne	<i>Mme LELLOUCHE Vanessa</i> , conseillère départementale, adjointe au maire d'Antibes
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , vice-présidente du conseil départemental	<i>Mme BENASSAYAG Marie</i> , vice-présidente du conseil départemental, 1 <sup>ère</sup> adjointe au maire de Villeneuve-Loubet
<i>Mme GOURDON Marie-Louise</i> , conseillère départementale, adjointe au maire de Mouans-Sartoux	<i>M. DONADEY Pierre</i> , maire de l'Escarène
<i>M. BERNARD Yannick</i> , conseiller départemental, maire de Carros	<i>Mme DUQUESNE Céline</i> , conseillère départementale, adjointe au maire de l'Escarène

## Représentants du personnel

### Groupe hiérarchique 2

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>M. GORETTI André</i> , adjudant-chef	<i>M. SOSNOWSKI David-Jack</i> , sergent
<i>M. VIZZA Emmanuel</i> , adjudant-chef	<i>M. AMATO Christophe</i> , sergent
<i>M. GALOT Walter</i> , adjudant	<i>M. VUOLO Henri</i> , sergent
<i>Mme HERIS Olivia</i> , sergent	<i>M. PASQUELIN Olivier</i> , adjudant
<i>M. CHAPOUTOT Stéphane</i> , adjudant-chef	<i>M. SOREL Alan</i> , sergent
<i>M. REMOND David</i> , adjudant	<i>M. HODOT Fabien</i> , sergent
<i>M. BOUCHE Sébastien</i> , adjudant	<i>M. GEREZ Francisco</i> , adjudant
<i>M. DI CARLO Daniel</i> , adjudant-chef	<i>M. CARON Thierry</i> , adjudant

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 15 OCT. 2021

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes,*



*Charles Ange GINÉSY*